

PRATIQUE SPORTIVE UNIVERSITAIRE

FICHE D'INSCRIPTION

Formation personnelle

Année 2018-2019

N° ETUDIANT :

NOM : PRENOM :

N° DE TELEPHONE :

| <u>LOISIR</u> | <u>ATTESTATION MEDICALE</u> |
|---|---|
| <p>Après présentation de la <i>carte d'étudiant 2018-2019</i></p> <p>✓ 1 chèque, CB, espèces de 30 euros</p> <p>(ordre : <u>Agent comptable de l'UCP</u>)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fiche ci-joint remplie ✓ Carte étudiante ✓ Prendre acte et émarger le règlement intérieur au verso | <p>Je soussigné(e).....</p> <p>.....</p> <p>Déclare être en possession d'un certificat médical m'autorisant à pratiquer le sport dans le cadre de la Formation personnelle (loisirs).</p> |
| <p>Réservé à l'administration : <i>Chèque personnel</i></p> <p><i>Chèque groupé CB Espèces</i></p> | <p>Date : _____ Signature : _____</p> |

Fiche à remettre au : « SUAPS » Centre Sportif Universitaire, sous la passerelle des Chênes 1.

Paiement par chèque – Merci de remplir ci-dessous

| | | | |
|----------------------|--|---------------------|--|
| Banque | | N° de chèque | |
| Nom du chèque | | Montant | |

REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES

(Conditions techniques d'utilisation)

ARTICLE 1

L'occupation des salles est réservée aux adhérents du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives. Il est **obligatoire** d'avoir établi son inscription sur la plateforme du service des spots « SUAPS » : si votre nom n'apparaît pas sur la liste des inscriptions votre **l'accès sera refusé.**

ARTICLE 2

Les adhérents doivent impérativement respecter les horaires de cours et d'ouverture des salles. En cas de retard, l'enseignant se réserve le droit de refuser l'accès au cours.

ARTICLE 3

Pour pénétrer dans les salles d'éducation physique, **les utilisateurs**, y compris les enseignants ou responsables d'associations devront avoir des **chaussures de sport en parfait état de propreté** sous peine de se voir interdire l'accès à la salle.

Une tenue de sport est obligatoire pour la pratique sportive. **La serviette est obligatoire** en musculation.

Pour des raisons d'hygiène et par respect pour les lieux les couvre-chefs sont **interdits.**

ARTICLE 4

En l'absence des enseignants responsables aucun utilisateur ne sera admis dans l'établissement. Les sportifs sont tenus de se comporter correctement, sous peine d'exclusion.

Dans les salles, **IL EST FORMELLEMENT INTERDIT:** de fumer, de pénétrer avec des boissons alcoolisées et de vendre articles divers.

ARTICLE 5

L'accès aux sanitaires et aux douches est strictement réservé aux utilisateurs des installations sportives. Il est interdit d'utiliser des produits désinfectants avant et après chaque utilisation.

ARTICLE 6

Il est interdit de déposer des débris ou de laver les chaussures de sports dans les lavabos des vestiaires.

ARTICLE 7

Le changement de place du matériel de sport, le montage et démontage, le fonctionnement de certains appareils, l'ouverture et la fermeture des portes ne pourront s'effectuer qu'en présence d'un responsable.

ARTICLE 8

Pour toute pratique sportive, un certificat médical de l'année en cours est obligatoire.

ARTICLE 9 Toute infraction au présent règlement et au non respect de l'enseignant ou du matériel, sera suivie d'une exclusion, d'un retrait temporaire ou définitif de son adhésion. (Sans remboursement).

Cergy, le